

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale
des Services Techniques
Direction Ingénierie
Patrimoine Bâti**

**DECISION 2022 – 642 – CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE
CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SITE OLONNESPACE – MISSION DE
CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de mission de contrôle technique avec la Société Bureau Alpes Contrôles – 8 rue René Coty – 85000 LA ROCHE SUR YON concernant le projet de construction d'une nouvelle salle culturelle et associative à Olonnespace.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7 560 € HT (soit 9 072 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051 020 2031 2235 2030).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint